

## PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

Direction départementale de l'équipement  
Service des Politiques de Prévention et d'Aménagement

**ARRETE n° 2009-104-009 du 14 avril 2009**  
portant approbation de la révision n°2 (secteur de La Vernède)  
du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la commune de Mende

La préfète  
chevalier de la légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9, R562-1 à R562-12, et R123-1 à R123-23 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-269-002 du 25 septembre 2008 prescrivant la révision partielle du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Mende ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-305-006, en date du 31 octobre 2008, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement de la révision partielle du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune de Mende ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-099-001 du 9 avril approuvant la révision partielle (révision n°1 : secteur de la Ferme des Armes) du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune de Mende ;

Vu le dossier d'enquête publique contenant les conclusions de l'étude technique réalisée par le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement (CETE) de Lyon/Laboratoire régional des ponts et chaussées (LRPC) de Clermont-Ferrand, et expertisée par le Centre d'Etudes Techniques Maritimes et Fluviales (CETMEF) ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2008 du conseil municipal de Mende émettant un avis favorable sur le projet de révision soumis à enquête publique ;

Vu la délibération en date du 4 décembre 2008 du comité syndical du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin de vie de Mende émettant un avis favorable sur le projet de révision soumis à enquête publique ;

Vu l'avis de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Lozère en date du 26 novembre 2008 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 7 février 2009 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de l'équipement,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Est approuvée la révision n° 2 du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Mende classant la parcelle AV n°316 en zones de risque d'inondation très fort (rouge) et fort (bleu) telles que reportées dans le plan de cartographie des zones inondables annexé au présent arrêté (annexe n°5).

### ARTICLE 2 :

Le dossier afférent à cette révision du plan de prévention des risques d'inondation est annexé au présent arrêté et se compose :

- d'un rapport de présentation ;
- des annexes n° 1 à n° 5.

### ARTICLE 3 :

En application de l'article L 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques d'inondation révisé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé au plan local d'urbanisme approuvé de la commune de Mende, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de l'arrêté sera affichée pendant un mois au moins à la mairie de Mende et au siège du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin de vie de Mende.

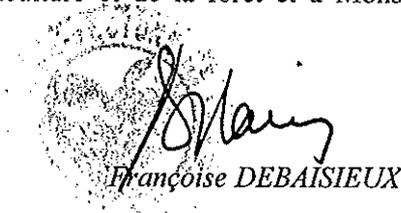
### ARTICLE 5 :

Le dossier de plan de prévention des risques révisé et le présent arrêté seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de Mende ;
- au siège du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin de vie de Mende, 1 rue du Pont Notre-Dame 48000 Mende ;
- à la préfecture ;
- au siège de la direction départementale de l'équipement, 4 avenue de la gare 48000 Mende.

### ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Mende, la présidente du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin de vie de Mende, le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et à Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours.



Françoise DEBAISIEUX